



Association AGLEAU

Pontoise, le 9 mai 2022

**Objet : Votre article sur le prix de l'eau à Cergy-Pontoise 1<sup>er</sup> trimestre 2022**

**N/REF: EP/DM/NV/22/1500**

**Affaire suivie par Monsieur Didier MOERS**

**N° tél : 01 30 32 74 39**

**[d.moers@siarp.fr](mailto:d.moers@siarp.fr)**

Monsieur Martin,

A la suite de notre entretien du 13 avril 2022, tenu dans les locaux du SIARP à Pontoise, je souhaite présenter un droit de réponse à l'article que votre association a publié sur son site relatif au prix de l'eau à Cergy-Pontoise au 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

En effet, si votre article souligne le manque de communication de la CACP et du SIARP sur les augmentations constatées sur la facture d'eau et d'assainissement, je souhaite pour ma part faire état que votre association n'a nullement cherché à joindre le SIARP pour obtenir les informations nécessaires à la compréhension des éléments facturés.

La longue coopération entre notre syndicat et votre association a toujours été basée sur la confiance et la transparence des données et je ne puis que m'étonner du procédé consistant à émettre des accusations basées sur une simple constatation sans pousser plus loin la méthode de réflexion.

Dès lors, je souhaite apporter les éléments suivants nécessaires à l'entendement de l'augmentation constatée :

- Sur l'augmentation de 18,65 % de la part assainissement du SIARP, je porte à votre connaissance que depuis 2015, la redevance collecte varie selon une formule d'actualisation actée par délibération. Les indices inhérents subissent cette année une forte augmentation due, notamment, au contexte économique difficile que nous connaissons depuis maintenant 2 ans.

Devant le constat de cette augmentation automatique, le SIARP a dès le mois de mars 2022 créé une « Commission Perspectives et Perspective Financières » composée de 12 élus et dédiée à l'étude des finances du Syndicat. L'un des premiers sujets d'étude de cette commission sera notamment l'analyse des mécanismes de cette augmentation et la mise en œuvre d'outils adéquates pour maîtriser les variations de la redevance.

- Pour ce qui relève de la gestion de la station d'épuration de Neuville sur Oise, effectivement le transfert de compétence a eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2022 mais la Délégation de Service Public gérant cet équipement ne se terminant que le 30 juin prochain, le SIARP reste lié à cet engagement contractuel pour le premier semestre 2022.

- Sur votre étonnement quant au silence du SIARP, je vous informe que nous avons recruté une chargée de communication le 1<sup>er</sup> janvier dernier. En trois mois de temps, c'est toute une stratégie qu'il a fallu mettre en œuvre au SIARP face à l'étendue des nouvelles missions du Syndicat.

Si nous avons manqué une étape lors de la communication sur l'augmentation de la redevance collecte, nous assumons cet écart mais nous indiquons également qu'une communication adéquate sera diffusée à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain.

- Enfin les communes de Maurecourt et de Boiesmont ne sont nullement pénalisées par le transfert de compétence de l'assainissement au SIARP. Elles subissent des situations de facturations très particulières qui ne relèvent pas toutes de la compétence du SIARP. Pour autant, ces deux communes sont très suivies par les services de notre syndicat.

Espérant que ces arguments retiennent votre attention, je vous prie de croire Monsieur Martin, en l'expression de mes sincères salutations.

**Emmanuel PEZET**  
Président du SIARP

